



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le dix-huit avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2023

Présents : M. DESLANDES, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme PERREAU, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, M. THIBAUT, M. CHENEAU, M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absents ayant donné pouvoir : Mme BEURAIN DURU à M. BOURLET ; Mme CHAMBLET à M. BONHOMMET ; M. LOISEAU à M. DESLANDES ; Mme MOUZET à Mme STROUPPE-MEUNIER ; Mme GANGNERON à Mme PERREAU

Absent : Mme THO, M. PERDOUX, M. GITON

Secrétaire de séance : Mme STROUPPE-MEUNIER

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

DECISION POUR LA COMMUNE DE SE PORTER PARTIE CIVILE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

M. le Maire, demande le *huis clos* pour cette séance.

Avec 15 voix pour et 1 abstention, la demande est approuvée.

Suite à cette décision, M. le Maire invite les personnes présentes dans le public à quitter la salle.

Dans le cadre de l'affaire intéressant Messieurs PERDOUX, M. le Maire a été informé personnellement par la gendarmerie le 30 mars 2023 qu'il était mis hors de cause, affaire classée 21.

Le 7 avril 2023, le Tribunal a adressé un courrier à la mairie sur lequel le Procureur a considéré que la commune de Vennecy était victime. Il demande si la commune souhaite se porter partie civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune ne se portera pas partie civile, dans la procédure devant le tribunal correctionnel, concernant MM PERDOUX Patrick et Francky.

➤ QUESTIONS ORALES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Vennecy, le 19 avril 2023

La secrétaire de séance,
Julie STROUPPE MEUNIER

Le Maire,
Roger DESLANDES

